



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF  
Route du Mont Carmel 1, Case postale 155, 1762 Givisiez



## Dégâts causés par le castor: informations, prévention, indemnisation

Le castor peut aménager de façon déterminante son habitat par ses activités et favorise ainsi d'autres espèces animales et végétales. Lorsque le castor s'adapte à nos paysages ruraux, cette situation s'accompagne de certains conflits potentiels avec l'agriculture.

### Que faire en cas de constat de dégâts ?

Tout d'abord informer le garde-faune de la région. Les numéros de téléphone ainsi que les circonscriptions se trouvent sur la page internet suivante :

[http://www.fr.ch/sff/fr/pub/organisation\\_sff/organigramme/arrondissements/circonscriptions.htm](http://www.fr.ch/sff/fr/pub/organisation_sff/organigramme/arrondissements/circonscriptions.htm)

### Indemnisation des dégâts causés par des castors

#### Dégâts aux cultures (concernant les inondations voir ci-dessous)

Des dégâts causés par le castor aux cultures, p.ex. aux betteraves sucrières, au maïs ou aux céréales, sont indemnisés si les produits ne sont pas essentiellement destinés à la consommation personnelle.

Des dommages causés à la forêt sont indemnisés dans la mesure où ils portent préjudice à sa conservation ou à sa régénération par des essences adaptées à la station.

Des dommages causés à la végétation riveraine, à des arbres fruitiers ou d'ornement, à des exploitations d'horticulture ou à des cultures d'arbres de Noël ne sont pas indemnisés.

#### Creusement d'un terrier dans la berge

Des dégâts aux infrastructures (p.ex. talus, chemins) ne sont pas indemnisés par le SFF. Leur réfection et leur entretien sont exécutés en général par les communes. Des travaux de réparation dans les talus des cours d'eau peuvent être subventionnés selon la Loi sur les eaux (contact: Section lacs et cours d'eau du Service de l'environnement).

#### Inondations

Des dommages causés aux cultures suite à une inondation directement due aux activités du castor sont indemnisés. Des dégâts qui apparaissent suite à un manque de réparation ou d'entretien (p.ex. des digues ou des systèmes de drainage) ne sont pas indemnisés.

L'estimation des dommages se fait par le garde-faune ou par un expert externe défini par le Service des forêts et de la faune, selon le tableau officiel de l'Union Suisse des paysans. Les dommages ne sont indemnisés que lorsque le montant dépasse Fr. 100.– et seulement si des mesures de prévention raisonnables ont été prises.

#### Bases légales

Le castor est une espèce protégée par la législation fédérale depuis 1962 ([loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages](#), art. 2 et 7).

Son habitat lui aussi est protégé par différentes lois fédérales ([loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage](#), art. 18 ; [loi fédérale sur l'aménagement du territoire](#), art. 3 et 17) et par une loi cantonale ([loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes](#), art. 9 et 10).

Les principes régissant la prévention et l'indemnisation des dégâts se basent sur l'article 10 de [l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages](#), sur les articles 31 à 34 de la [loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes](#), ainsi que sur les articles 42 à 48 de [l'ordonnance cantonale concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes](#).

## Mesures de prévention

Les propriétaires et les exploitants sont tenus de prendre, dans toute la mesure du possible, les précautions nécessaires pour protéger les biens-fonds, les cultures et les forêts contre les dommages que les castors sont susceptibles de leur causer.

Les personnes qui prennent des mesures de prévention peuvent bénéficier d'une contribution financière à charge du Fonds de la faune (jusqu'à 50% des frais de matériel de protection).

## Mesures de réparation des dégâts causés aux infrastructures par les activités de creusement du castor

Mesure	Efficacité	Inconvénient	Coût
Réparer un chemin effondré <sup>o</sup>	De faible à longue durée	Le castor recreuse souvent au même endroit ou juste à côté	Faible à élevé (Fr. 500-5'000)
Augmenter la distance entre l'infrastructure (p.ex. un chemin) et le cours d'eau (> 15 m)	Durable	Besoin accru de surface	Élevé
Installer un terrier artificiel (tuyau en béton)	Evtl. durable	Efficacité pas garantie ; les castors peuvent creuser à côté du terrier	Fr. 2'000-5'000
Stabiliser la berge par un grillage ou un enrochement	Durable	Très cher	Très élevé ; Fr. 100 par mètre courant
Aplanir les berges (déclivité d'au moins 1:3) ; cette mesure diminue considérablement les activités de creusement du castor	Durable	Besoin accru de surface d'où conflits avec l'agriculture	Très élevé

<sup>o</sup> Sécuriser le lieu et poser des panneaux de signalisation jusqu'à ce que la réparation ait eu lieu.

## Mesures de réparation en cas d'inondation de cultures agricoles

Mesure	Efficacité	Inconvénient	Coût
Réduire le barrage à une hauteur souhaitée et sécuriser à l'aide d'un fil électrique*	De faible durée	Les castors vont souvent construire un nouveau barrage ailleurs	Faible
Elimination du barrage de castor*	De très faible durée	Les castors vont très vite reconstruire le barrage	Faible à élevé
Aménagement d'un écoulement artificiel (tube) dans le barrage de castor*	De faible à moyenne durée	Doit être appliqué par des spécialistes	Fr. 1'000-2'000
Maintenir une certaine distance entre le cours d'eau et les terres agricoles (selon l'abaque officiel servant à déterminer la largeur minimale de l'espace réservé aux eaux)	Durable	Besoin accru en surface d'où risque de conflits avec l'agriculture	Elevé ; financement dans le cadre de l'OPD
Acquisition foncière ou affermage de surfaces	Durable	Conflits avec l'agriculture	Elevé à très élevé

\*Les interventions sur les barrages ou sur les terriers de castors sont soumises à autorisation! Le garde-faune peut autoriser une intervention sur un barrage temporaire. Des interventions sur des barrages principaux ou secondaires nécessitent une décision de la part du Service des forêts et de la faune.

## Mesures de protection contre les dégâts causés par le castor aux cultures et aux plantations forestières

Mesure	Efficacité	Inconvénient	Coût
Protection d'arbres isolés : pose de manchons de grillage	Durable		Fr. 10-20 par arbre
Protection d'arbres isolés : application d'un enduit de protection (Wöbra) sur le tronc	5-10 ans	Doit être appliqué proprement	Fr. 10-20 par arbre
Protection de plantations d'arbres fruitiers ou de parcelles forestières : pose d'une palissade grillagée autour de la plantation (enfoncée à 40 cm dans le sol)	Durable	La plantation doit être entièrement clôturée	Plusieurs milliers de francs
Protection de parcelles cultivées : installation d'une clôture électrique	Immédiate, jusqu'à la récolte	Peut demander beaucoup d'entretien selon le type de végétation. Toute la parcelle doit être clôturée	Plusieurs centaines de francs